



## CHARTRE « Sportifs Bon et Haut Niveau »

### ETUDES ET SPORT DE HAUT NIVEAU

Adoptée par du / / et le CA du / /

*Vu le Code de l'Education et notamment sa troisième partie relative aux enseignements supérieurs*

*Vu le code du sport, articles R.221-1 à R.221-16 relatifs au sport de haut niveau,*

*Vu le Code du sport notamment son article L.221-10 et au Code de l'éducation notamment son article L.611-4 Vu le code du sport, articles R221-17 à R221-24, relatifs aux projets de performance fédéraux (PPF),*

*Vu la note de service n° 2014-71 du 30 avril 2014 conjointe au Ministère de l'Education Nationale et au Ministère de la Jeunesse et des Sports, relative aux élevés, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau,*

La présente charte précise la politique de l'Université Gustave Eiffel concernant l'accueil des Etudiants Sportifs de Bon et Haut Niveau, (ESBHN) afin de permettre à ceux-ci de mener à bien simultanément carrière sportive et études universitaires et de valoriser cette dualité.

Trois axes organisent cette politique :

- assurer la responsabilité de l'accompagnement universitaire des Etudiants Sportifs de Bon et Haut Niveau telle qu'elle est assignée aux Universités par le code de l'éducation (article L. 611-4)
- contribuer, en partenariat avec les instances concernées, à l'accompagnement sportif et social des Etudiants Sportifs de Haut Niveau, conditions nécessaires à leur pleine réussite et à l'information et à la prévention des risques liés au dopage.
- communiquer sur cette charte études et sport de bon et haut niveau et en faire un axe fort du rayonnement et de l'attractivité de l'Université Gustave Eiffel.

# **LE STATUT D'ETUDIANT SPORTIF DE BON et HAUT NIVEAU**

## **Chapitre 1 : Reconnaissance du statut d'ESBHN**

**Article 1 : Définition et obtention du statut d'Etudiant Sportif de Bon et Haut Niveau** l'Université Gustave Eiffel reconnaît un statut d'**Etudiant Sportif de Bon et Haut Niveau**.

Cette reconnaissance a pour objectif de permettre aux Sportifs de Bon et Haut Niveau, inscrits à l'Université Gustave Eiffel, de mener à bien simultanément leur carrière sportive, leurs études universitaires et de contribuer à leur reconversion.

Ce statut ne peut être accordé que **sur demande** de l'étudiant sportif de bon et haut niveau de sa propre initiative ou après proposition d'un des membres de la commission du sport de Bon et Haut Niveau CSBHN. Il ouvre des droits et des devoirs précisés au chapitre 2 de la présente charte.

## **Article 2 : Conditions d'accès au statut d'Etudiant Sportif de Bon et Haut Niveau à l'UPEM**

Tout étudiant inscrit sur la liste des Sportifs de Haut Niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports (Relève, Senior, Elite, Reconversion), sur les listes Espoirs et collectif nationaux, et/ou officiellement membre d'un pôle labellisé par la Commission Nationale du Sport de Haut niveau, titulaire d'une convention de formation en CFCP (Centre de Formation d'un Club Professionnel) agréé, d'une structure sportive inscrite au projet de performance fédérale d'une fédération sportive délégataire, peut bénéficier, après validation du CSBHN, du statut "Etudiant Sportif de Bon et Haut Niveau". **Ces sportifs**, ayant droit vis à vis de la loi, **constituent la « liste 1 »**.

Au-delà, et dans le souci d'élargir l'accès à ce statut et de permettre ainsi à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre simultanément carrière sportive de bon niveau et études universitaires, certains étudiants **peuvent être reconnus** par l'Université Gustave Eiffel comme Etudiant Sportif de Bon et Haut Niveau. Les critères d'attribution du statut sont proposés chaque année par la Commission du Sport de Haut Niveau, et validés par le conseil des Sports puis le par le CA. **Ces sportifs, reconnus ESHN par l'Université Gustave Eiffel, constituent la « liste 2 »**.

## **Article 3 : Arrêt de la liste des Etudiants Sportifs de Haut Niveau**

La liste définitive des étudiants bénéficiant du statut ESBHN est arrêtée chaque semestre par le Président de l'université sur proposition de la commission sport. Elle est publiée au plus tard 2 mois après le début de chaque semestre universitaire.

## **Article 4 : Renouvellement du statut d'Etudiant Sportif de Bon et Haut Niveau**

L'étudiant doit renouveler **annuellement** sa demande d'obtention du statut d'ESBHN. Si cette condition n'est pas respectée, le statut n'est pas maintenu. Si tout ou partie des éléments du chapitre 2 ne sont pas respectés, l'étudiant peut perdre à tout moment le bénéfice de son statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau, sur décision du président de l'université après avis de la commission sport. Dans le cas où il disposait d'un étalement d'études, il garde ce bénéfice pour l'année en cours à l'exclusion de tout autre droit.

Si un étudiant perd son statut de Sportif de Bon et Haut Niveau pour cause de blessure, une prolongation du statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau lui est accordée, à sa demande, l'année suivante afin de lui permettre de revenir à son niveau antérieur dans les meilleures conditions.

## **Chapitre 2 : DROITS et DEVOIRS de l'ESHN**

### **Article 5 : Aménagements d'Etudes liés au statut d'Etudiant Sportif de Bon et Haut Niveau**

Le projet de formation de l'ESBHN fait l'objet, en relation avec son projet sportif, d'un Contrat Individuel de Formation (CIF) élaboré en commun par l'étudiant, sa structure d'entraînement et le responsable du Sport de Haut niveau en charge de son suivi.

Le CIF décrit notamment les aménagements universitaires proposés à l'étudiant.

Ce contrat, signé par les différentes parties est une condition pour l'inscription sur la liste des ESBHN. Les ESBHN peuvent bénéficier d'un :

- Etalement des études (possibilité suivant les composantes) avec conservation de notes en cas d'étalement
- Aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives
- Organisation spécifique de l'emploi du temps en prenant en compte les contraintes liées aux activités sportives (entraînements, compétitions et déplacements), priorité dans le choix des groupes de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP).
- Sessions spéciales d'examen
- Un aménagement de la convention de stage (autorisation d'absence, allongement de la durée ...)
- Un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante.
- Soutien pédagogique
- Autorisations d'absences ponctuelles aux travaux dirigés, sur justificatif visé par le responsable SHN de la composante, si l'étudiant ne souhaite pas être en régime de dispense d'assiduité.
- Aménagement des examens, chaque fois que les obligations liées au statut de sportif de haut niveau le justifient :
  - o Choix du mode de contrôle des connaissances : continu, terminal
  - o Organisation de sessions spéciales
  - o Possibilité de modalités spécifiques : examen écrit, oral, dossier ou à distance

### **Article 6 : Devoirs liés au statut d'Etudiant Sportif de Bon et Haut Niveau**

Le statut d'Etudiant Sportif de Bon et Haut Niveau impose à tout étudiant SBHN :

- de respecter le projet annuel ou pluriannuel de formation établi à son intention, en référence à son projet d'entraînement et de compétition, permettant d'harmoniser ses objectifs universitaires et sportifs et d'en définir les conditions de mise en œuvre ;
- de représenter son université, notamment par l'intermédiaire des compétitions organisées par la FF SPORT UNIVERSITAIRE ou de manifestations diverses organisées par l'Université. Pour les listes 1, cette mesure est soumise aux contraintes de leurs compétitions.

## **Article 7 : l'Accompagnement Sportif**

Afin de compléter le dispositif proposé aux Sportifs de Bon et Haut Niveau par les structures fédérales, l'Université participe, en concertation avec les Fédérations Sportives, à la mise en place d'actions complémentaires à l'entraînement spécifique, dans la perspective d'aider les Etudiants Sportifs de Haut Niveau dans leur préparation physique, mentale ou dans la récupération.

Les structures nationales et fédérales informent les Sportifs de Haut Niveau reconnus par leurs instances des risques liés au dopage.

L'université met en œuvre des actions d'information et de prévention des risques liés au dopage à l'intention de l'ensemble des ESBHN reconnus par l'établissement.